



Succession et généalogiste

Par **deuxjma**, le **02/02/2016** à **18:30**

Bonjour,

Nous avons reçu en 2014, une lettre d'une société nous indiquant que nous serions héritières ma soeur et moi. Il n'était pas très difficile de savoir qui était le défunt, nous n'étions plus que trois personnes vivantes dans la famille. De plus, mon arbre généalogique est visible sur internet. Après plusieurs courriers, ils sont revenus (à titre exceptionnel) à 25% d'honoraires sur l'héritage. Nous avons donc signé, car ils se chargeaient de vendre les meubles etc etc. Or à la révélation de la succession, la défunte était en maison de retraite et donc pas de meubles à déménager et à vendre. L'héritage se compose essentiellement de deux assurances vies qu'elle avait souscrite après ses 70 ans donc imposables. Nous venons de recevoir de la société de généalogie les détails de leurs versements qui se composent

- d'une quote-part sur l'acompte en attendant les formalités définitives.
- du restant des deux assurances vie après paiements des impôts
- solde de compte à l'étude.

Par contre il conserve sur ces sommes 19000 euros, jusqu'en 2018, pour d'éventuelles pénalités de retard.

Nous avons contacté notre notaire, le notaire qui c'est chargé de la succession, le service des impôts qui était chargé du dossier, mais personne ne peut nous dire si cette pratique est légale. Nous aimerions avoir votre avis .Merci